

11. Agent à titre accessoire

**Type 1. Crédits destinés exclusivement
au financement de biens et services
vendus par l'agent lui-même**



Depuis le 1^{er} novembre 2015, les intermédiaires de crédit ne peuvent entamer leur activité qu'après avoir été inscrits auprès de la FSMA.

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent demander leur inscription comme courtier, agent lié ou agent à titre accessoire.

Le présent fascicule donne un aperçu des conditions applicables aux personnes physiques ou morales qui souhaitent une inscription en qualité d' **agent à titre accessoire en crédit à la consommation**.

Vous y trouverez également des informations concernant l'application en ligne à utiliser pour introduire votre demande d'inscription.

Sommaire

1. Êtes-vous un agent à titre accessoire de "Type 1" ?
2. Votre inscription. Que faire ?
3. Votre inscription. Comment faire ?
4. Vous êtes inscrit. Et maintenant ?

Symboles utilisés :



Données à
introduire



Document à
télécharger



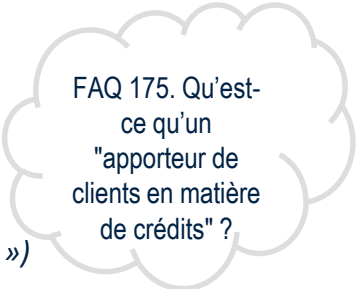
Questions/réponses
sur
mcc-info.fsma.be

1. ÊTES-VOUS UN AGENT À TITRE ACCESSOIRE DE "TYPE 1" ?

Agent à titre accessoire de "Type 1"

- Vous **présentez ou proposez des crédits à la consommation**, vous assistez les consommateurs dans la préparation d'un contrat de crédit ou vous concluez, pour le compte d'un prêteur, des contrats de crédit avec des consommateurs.
- Votre activité principale n'est **pas** financière.
ex. : vous vendez des voitures, des machines à laver, des pianos, etc.
- Les **crédits** que vous proposez sont destinés **exclusivement au financement de biens et services que vous vendez**.
ex. : des prêts à tempérament pour l'acquisition d'une voiture, d'une machine à laver, d'un piano, etc.
mais pas : des cartes de crédit avec lesquelles il est possible de faire des achats à crédit ailleurs.
- Votre activité est plus large que celle d'un **apporteur de clients**.
- Vous exercez votre activité en tant que personne physique ou morale.

Si les crédits ne sont pas destinés exclusivement au financement de biens et services que vous vendez, vous êtes un agent à titre accessoire de "Type 2" (= fascicule 12 de la série « Les intermédiaires de crédit en bref »)



FAQ 175. Qu'est-ce qu'un "apporteur de clients en matière de crédits" ?

2. VOTRE INSCRIPTION. QUE FAIRE?

1. Vous-même
2. Votre organisation commerciale
 1. Votre (vos) responsable(s) de la distribution
 2. Vos personnes en contact avec le public
3. La personne de contact auprès de votre entreprise pour la FSMA
4. Autres



1. Vous-même

Personne physique

ou

Personne morale

Données	Données
<ul style="list-style-type: none">• Numéro d'entreprise <i>ex. 0100.200.300</i>• Nom & Prénom <i>ex. Jean Dupont</i>• Adresse de l'entreprise <i>ex. Rue de la station 1, 5000 Namur</i>• Adresse e-mail <i>ex. jeandupont@dupont.be</i>• Numéro de téléphone <i>ex. 068/11.12.13</i>	<ul style="list-style-type: none">• Numéro d'entreprise <i>ex. 0101.202.303</i>• Nom (dénomination sociale) & forme juridique <i>ex. Dupont & co SPRL</i>• Adresse (siège social) <i>ex. Rue de la Station 1, 5000 Namur</i>• Adresse e-mail <i>ex. jeandupont@dupont.be</i>• Numéro de téléphone <i>ex. 068/11.12.13</i>

Celui qui s'inscrit est l'**entreprise** et non pas le **collaborateur** !



2. Votre organisation commerciale

Données

- **Nombre** de collaborateurs commerciaux
- **Prêteur(s)** avec le(s)quel(s) vous collaborez
 - Nom, *ex. Superprêteur*
 - Numéro d'entreprise, *ex. 0500.600.700*
 - Date de début de la collaboration, *ex. 1^{er} octobre 2010*

2.1. RD - Nombre

FAQ 81: Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

FAQ 82: Qu'est-ce qu'un "responsable de la distribution" ("RD") ?

PCP

RD



Vous devez désigner 1 responsable de la distribution par « tranche » de 20 personnes en contact avec le public.

2.1. RD - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle sur la base des...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?



2.1. Vos RD

Données

- Numéro de registre national
ex. 64.01.03-258.33
- Nom & Prénom
ex. Jean Dupont

Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire par les personnes responsables signé*

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Vérifiez via la check-list s'il n'y a pas de dispense possible !


Vérifiez les connaissances professionnelles de vos RD







Nom :		Responsable de la distribution auprès d'un agent à titre accessoire Type 1	Check-list – Connaissances professionnelles		20
Prénom :					
N° registre nat. :					

Check-list connaissances professionnelles en crédit à la consommation – Responsable de la distribution auprès d'un agent à titre accessoire

Type 1: L'utilisation des crédits offerts est limitée aux biens et services que l'agent vend lui-même

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen
<input type="checkbox"/>  dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ^o <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen de base en crédit à la consommation <u>agrée</u> par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA <input type="checkbox"/>  désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances <input type="checkbox"/>  est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>actif(ve)</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : <input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules "Fondements de l'activité de l'intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation" <input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur le module spécialisé "Crédit à la consommation"

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

^o Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.

Attestation d'examen en crédit à la consommation – connaissances de base



Nous certifions par la présente que

a réussi avec succès les examens des connaissances professionnelles théoriques dans le cadre de chapitre 4 du titre 4 du Livre VII de droit économique

Examen	Résultat	Date
1 : Principes généraux base - Examen	Réussi	15/12/2015
2 : Crédits à la consommation base	Réussi	15/12/2015

FAQ 28. En quoi consiste l'examen d'intermédiation en crédit à la consommation ?

Extrait de casier judiciaire



 Royaume de Belgique Province de Liège Ville de Hannut Rue de Landen, 23 – 4280 Hannut	Tél. : 019 / 51.93.97 – 96 Fax : 019 / 51.93.55 Heures d'ouverture: de 9h à 12h et de 14h à 16h sauf le mardi après-midi; samedi de 10h à 12h
---	---

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Page 1/1

délivré conformément à l'article 595 du Code d'instruction criminelle

demandé pour accéder à une activité qui NE relève PAS de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs

M née à détentrice de la carte d'identité n° exerçant la profession de de nationalité belge habitant la commune de Hannut depuis le	
Déclaration quant à l'activité : pour constitution d'un dossier	

Condammations criminelles
Néant

Condammations correctionnelles
Néant

Condammations de police
Néant

Mesures de mise à la disposition du gouvernement prises à son égard en vertu du chapitre VII de la loi du 01/07/1964 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels
Néant

Déchéances de droits civils et politiques en cours
Néant

Délivré avec timbre communal à Hannut le 19 mai 2016, pour constitution d'un dossier.



Pour le Bourgmestre,
Le Délégué,
Michaël Doguet



**Extrait ne remontant pas
à plus de 3 mois !**

Remarque : Il existe un autre document (modèle 596 al.2) lorsque l'extrait est demandé en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.



Questionnaire - personne responsable

Questionnaire pour les personnes responsables concernées par l'intermédiation de crédit

1 Introduction

Le questionnaire doit être complété par les personnes concernées par l'intermédiation de crédit pour lesquelles la législation prévoit qu'elles doivent satisfaire à des exigences d'aptitude et d'honorabilité professionnelles.

Cocher la ou les situation(s) qui vous concernent(ent).

	Intermédiaire en crédit hypothécaire	Intermédiaire en crédit à la consommation
Intermédiaire - personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administrateur (société de Finance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signif d'administration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titulaire effectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je m'engage à fournir des données complètes et conformes à la vérité. Je suis conscient que la non-communication ou la fausseté d'informations pertinentes peut entraîner le refus ou la radiation de l'inscription de l'intermédiaire de crédit.

2 Identité de la personne responsable concernée

Nom	
Prénoms	
Numéro de registre national ¹	
Sexe	
Téléphone	
E-mail	
Actif en tant que personne responsable depuis le / à partir du*	

¹ Uniquement pour les intermédiaires en crédit hypothécaire.
² Pour les personnes qui ne possèdent pas de numéro de registre national belge - mentionnez la date de naissance et la lieu de naissance.
³ Date de début effectif de cette activité. Uniquement pour les personnes responsables qui étaient déjà actives avant le 1^{er} novembre 2015.
⁴ Pour les personnes responsables qui commencent leur activité après le 2nd novembre 2015, il s'agit de la date de la demande par la FSMA intervenant après cette date, ou la date de début de votre activité ou à partir de la date d'expiration.

3 Informations au sujet des connaissances professionnelles de la personne responsable concernée

La FSMA peut vérifier l'exactitude des informations fournies ci-dessous en prenant contact avec les institutions et entreprises mentionnées.

3.1 Etudes (commencer par les plus récentes)

Nom de l'institution	Diplôme obtenu	Date de début	Date de fin

3.2 Expérience professionnelle auprès d'entreprises du secteur financier, au cours des six dernières années

Veuillez indiquer auprès de quelles entreprises du secteur financier vous avez travaillé au cours des six dernières années (intermédiaires de crédit, intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement, intermédiaires d'assurances, établissements de crédit, entreprises d'assurances, entreprises d'investissement, entreprises hypothécaires, sociétés de crédit, ...).

Les données relatives d'un * doivent obligatoirement être mentionnées. La FSMA peut contacter les personnes de référence afin de vérifier l'exactitude des informations fournies ci-dessous.

Nom de l'entreprise*	N° d'entreprise*	Fonction exercée*	Date de début*	DK*	E-mail	Date de fin*

3.3 Détails sur l'expérience professionnelle en matière d'intermédiation en crédit

3.3.1 Intermédiation en crédit hypothécaire

Avez-vous une expérience concrète de l'activité d'intermédiation en crédit ?

Oui

Non

Si vous répondez "Oui" à cette question, veuillez indiquer ci-dessous :

Quelles tâches effectuez-vous dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?
Avez-vous effectué (en tant qu'intermédiaire) au moins 3 à 2 fois effectives/l'effectuez-vous ?
Effectuez-vous ces tâches de manière autonome ou sous la supervision d'une autre personne ?
Dans ce cadre, effectuez-vous vous-même des tâches d'autres personnes ?
Ces tâches vous amènent-elles à être en contact avec des clients ?

3.3.2 Intermédiation en crédit à la consommation

Avez-vous une expérience concrète de l'activité d'intermédiation en crédit ?

Oui

Non

Si vous répondez "Oui" à cette question, veuillez indiquer ci-dessous :

Quelles tâches effectuez-vous dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?
Avez-vous effectué (en tant qu'intermédiaire) au moins 3 à 2 fois effectives/l'effectuez-vous ?
Effectuez-vous ces tâches de manière autonome ou sous la supervision d'une autre personne ?
Dans ce cadre, effectuez-vous vous-même des tâches d'autres personnes ?
Ces tâches vous amènent-elles à être en contact avec des clients ?

3.4 Autre expérience professionnelle au cours des six dernières années

Veuillez indiquer auprès de quelles autres entreprises vous avez travaillé au cours des six dernières années.

Nom de l'entreprise*	N° d'entreprise*	Fonction exercée*	Date de début*	Date de fin*

4 Informations au sujet de l'honorabilité professionnelle

4.1 Mesurez les incidents de votre registre pénal. Il s'agit des condamnations qui ont été prononcées pour des infractions pénales à l'égard de :

CS oui

CS non

4.2 Mesurez les incidents de votre registre pénal relatifs à des infractions pénales :

4.3 Intermédiation de crédit en tant qu'intermédiaire en crédit

4.3.1 La FSMA vous a-t-elle déjà inscrit(e) en tant qu'intermédiaire en crédit ?

CS oui

CS non

4.3.2 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.3.3 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.3.4 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.3.5 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.3.6 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.4 Questionnaire sur les données d'honorabilité professionnelle

4.4.1 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.4.2 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.4.3 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.5 Informations au sujet de l'honorabilité professionnelle

4.5.1 Mesurez les incidents de votre registre pénal. Il s'agit des condamnations qui ont été prononcées pour des infractions pénales à l'égard de :

CS oui

CS non

4.5.2 Mesurez les incidents de votre registre pénal relatifs à des infractions pénales :

4.5.3 Intermédiation de crédit en tant qu'intermédiaire en crédit

4.5.3.1 La FSMA vous a-t-elle déjà inscrit(e) en tant qu'intermédiaire en crédit ?

CS oui

CS non

4.5.3.2 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.5.3.3 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.5.3.4 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.5.3.5 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.5.3.6 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.5.4 Questionnaire sur les données d'honorabilité professionnelle

4.5.4.1 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non

4.5.4.2 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

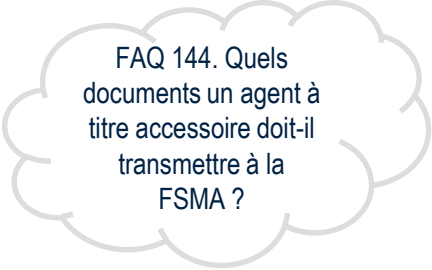
CS oui

CS non

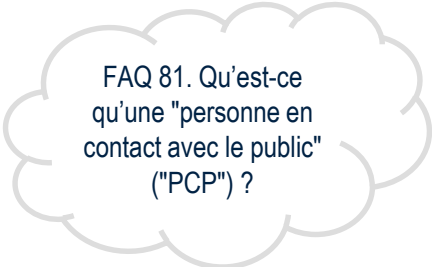
4.5.4.3 Avez-vous exercé des fonctions de gestion financière ou de gestion de portefeuille ?

CS oui

CS non



2.2. PCP - Conditions



FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

Conditions

- Connaissances professionnelles

La FSMA peut contrôler sur la base des ...

- Documents que vous conservez vous-même et tenez à la disposition de la FSMA en vue d'un contrôle éventuel

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos PCP

Nom :		Personne en contact avec le public – crédit à la consommation Agent à titre accessoire Type 1	Check-list – Connaissances professionnelles		23
Prénom :					
N° registre nat. :					

PCP auprès d'un agent à type accessoire Type 1°

Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Examen
<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen de base en crédit à la consommation agréé par la FSMA (preuve de réussite à tenir à la disposition de la FSMA)
<i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i>
Dispense d'examen :
1. Secteur bancaire
est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015
<input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique
<input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA
<input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement
2. Secteur des assurances
<input type="checkbox"/> est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation
Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :
<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation' (preuve de réussite à tenir à la disposition de la FSMA)
<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur le module spécialisé 'Crédit à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

° L'utilisation des crédits offerts est limitée aux biens et services que l'agent vend lui-même.



3. Personne de contact de la FSMA

au sein de votre entreprise

= la personne qui introduit votre demande en ligne et en assure le suivi
("personne de contact primaire")

Données

- Numéro de registre national
- Nom & Prénom

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

Document

- *Mandat pour introduire la demande*
 - *pour une personne physique : uniquement si vous n'introduisez pas la demande vous-même*
 - *pour une personne morale : uniquement si la personne de contact n'est pas gérant ou administrateur de l'entreprise*



Mandat

Modèles de mandat pour les personnes de contact primaires

MANDAT pour PERSONNE DE CONTACT PRIMAIRE d'un INTERMÉDIAIRE DE CREDIT

Ce document ne doit être complété et signé que si :

- dans le cas d'un demandeur-personne physique : la **personne de contact primaire** n'est pas le demandeur ;
- dans le cas d'un demandeur-personne morale : la personne de contact primaire ne fait pas partie de l'organe légal d'administration du demandeur ; le mandat doit alors être signé par la ou les personnes habilitée(s) à engager valablement le demandeur.

Je (nous) soussigné(s),

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

mandate (mandatons)

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

pour introduire, au nom et pour le compte de

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

la demande d'inscription comme intermédiaire de crédit auprès de la FSMA et pour transmettre toute modification ultérieure à la FSMA.

Nom(s)
.....
.....

Date et signature(s)

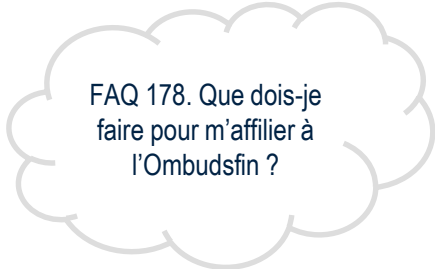
¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 144. Quels documents un agent à titre accessoire doit-il transmettre à la FSMA ?

4. Vous devez **encore** ...

- Souscrire une **assurance** de la responsabilité civile professionnelle
- Vous affilier à l'**Ombudsf**in, l'ombudsman en conflits financiers
- Payer en ligne, à la FSMA, un montant unique pour le traitement de votre demande
 - **500 EUR**
 - Indexation annuelle; à partir du 1/9/2016:
628 EUR



FAQ 178. Que dois-je faire pour m'affilier à l'Ombudsf

Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle



Attestation d'assurance n°: (*) (veuillez mentionner ce numéro dans toute correspondance)

ASSURE:

N° d'entreprise:

N° R.N. :

ACTIVITE ASSUREE:

La responsabilité professionnelle de l'assuré, mentionné ci-dessus, dans le cadre des activités exercées comme agent à titre accessoire, conformément aux conditions générales du contrat d'assurances et pour compte de ses membres.

La couverture est conforme aux conditions légales prescrites dans le Livre VII du CDE et dans l'art. 11 de l'A.R. du 29 octobre 2015 en exécution du titre 4, chapitre 4 du Livre VII du CDE.

ETENDUE TERRITORIALE: l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

MONTANTS DES GARANTIES:

RC PROFESSIONNELLE AGENT A TITRE ACCESSOIRE : € 25.000,00 par sinistre et € 50.000,00 par année d'assurance, franchise € 687,00 par sinistre

PERIODE D'ASSURANCE: du 17/05/2016 à 0.00 h au 31/12/2016 à 24h00 h.

La période d'assurance reprise sur cette attestation ne tient pas compte d'une suspension éventuelle des garanties suite au non paiement et/ou paiement tardif de la prime taxes comprises.

ASSUREUR: _____ compagnie d'assurances agréée sous le n° _____, dont le siège social est établi en Belgique à _____

Cette attestation, le formulaire de souscription et les conditions générales de la police forment un tout.

Fait à _____, le _____

L'assuré

- L'assureur est tenu d'informer la FSMA de la cessation du contrat et ce conformément à l'art. 268 §1, 3° de la Loi du 04 avril 2014.


Veuillez contrôler ce document soigneusement et le renvoyer s'il y a des erreurs.

FAQ 184. Comment se présente une attestation valable d'assurance de la responsabilité civile professionnelle ?



FAQ les plus importantes pour les agents à titre accessoire :

- 1. À quelles **conditions** dois-je satisfaire pour obtenir une inscription en tant qu'agent à titre accessoire (crédit à la consommation) ?
- 144. **Quels documents** un agent à titre accessoire doit-il transmettre à la FSMA ?
- 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les **connaissances professionnelles** (marche à suivre) ?
- 175. Qu'est-ce qu'un "**apporteur de clients** en matière de crédits" ?
- 173. Comment fonctionne l'**application en ligne** de la FSMA (exemple pratique) ?



Télécharger les modèles
de document

Où les trouver ? mcc-info.fsma.be

3. VOTRE INSCRIPTION. COMMENT FAIRE ?



PRÊT ?



1. Toutes les **données** en un coup d'œil

- **Votre entreprise**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & Prénom (PP) /
Nom & forme juridique (PM)
 - Adresse
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
- **Nombre de PCP**
- **Prêteur(s) avec le(s)quel(s) vous collaborez**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la collaboration
- **Assureur responsabilité civile professionnelle**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la couverture
- **RD**
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Date de désignation
- **Personne de contact**
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom

PRÊT ?



2. Tous les **documents** en un coup d'œil

- Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle
- RD
 - Certificat d'enseignement secondaire supérieur*
 - Attestation d'examen*
 - Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
 - *Questionnaire personnes responsables* signé
- Personne de contact
 - *Mandat* signé
(pas toujours exigé, voir p. 18)

* *sauf dispense*

PRÊT ?

3. Tous les aspects pratiques en un coup d'œil

FAQ 136. Quels sont les navigateurs web supportés par l'application online de la FSMA ?

- **PC avec internet**
- **Navigateur supporté par la FSMA**
(la plupart des versions Internet Explorer, Google Chrome et Firefox)
- **Documents** sous format PDF, maximum 1 Mb
- **Lecteur de carte d'identité** et carte d'identité électronique (**eID**) de la personne de contact
- **Moyen de paiement en ligne** (carte de paiement + lecteur de carte)

PDF!

FAQ 183. Existe-il des directives techniques pour télécharger des documents ?

**1 Mb
par doc!**

GO !

1. Placez votre carte d'identité dans le lecteur de carte
2. Démarrez votre navigateur web
3. Tapez **mcc.fsma.be** dans le navigateur web
4. Introduisez les données
5. Téléchargez les documents
6. Payez en ligne (*carte de crédit ou de débit*)



Suivez les instructions sur l'écran

Questions ?

- mcc-info.fsma.be
- mcc@fsma.be
- 02/220.57.05

Attention!

Vous avez commencé votre activité après le 1^{er} novembre 2014 crédit et vous n'avez pas encore introduit de demande ?

Vous devez cesser immédiatement toute activité d'intermédiation en crédit et introduire une demande d'inscription auprès de la FSMA.

Vous ne pourrez reprendre votre activité qu'après l'approbation de votre demande!

N'attendez pas jusqu'au 30 avril 2017
(fin de la période transitoire)
pour introduire votre demande d'inscription.

4. VOUS ÊTES INSCRIT. ET MAINTENANT ?

Réglementation du crédit

- Le SPF Economie contrôle votre activité.
- Vous devez respecter la législation sur la réglementation du crédit :
 - Devoir d'information
 - Devoir de conseil
 - etc.

Contrôle par
le SPF
Economie

Où la trouver ? economie.fgov.be

Conditions d'inscription

- La FSMA contrôle votre statut.
- Toutes les conditions d'inscription restent d'application.
- Toute **modification** des données de votre dossier (par exemple, un nouveau RD, une PCP supplémentaire, un changement d'adresse, ...) doit être **communiquée via l'application en ligne**.
- **Obligation de recyclage !**
 - Le RD doit obtenir tous les 2 ans 5 points de recyclage. Vous devez en faire mention dans l'application en ligne.
 - Vous devez veiller à la formation de vos PCP et tenir les pièces justificatives à la disposition de la FSMA.
- Vous devez **répondre à toutes les questions de la FSMA**.
- Vous devez payer chaque année une **contribution aux frais de fonctionnement** de la FSMA.

Contrôle par
la FSMA

FSMA

Service Contrôle des prêteurs et des intermédiaires

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

mcc@fsma.be

Éditeur responsable: J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles